

**Note d'information actualisée sur la dépréciation d'actifs de l'OIBT
(au 28 juin 2016)**

À compter de 2012 et jusqu'en février 2015, la direction de l'OIBT a pris plusieurs décisions de placer des fonds annoncés en faveur de la mise en œuvre de projets dans des fonds mutuels de placement n'entrant pas dans le champ des placements approuvés qui sont autorisés par le Conseil international des bois tropicaux (CIBT) et/ou son Comité des finances et de l'administration (CFA). En mars 2013, l'OIBT a été informée que l'un de ces fonds de placement (le LM Managed Performance Fund, ou LMMPF) avait fait faillite et que l'OIBT risquait de perdre la totalité ou la majeure partie de son placement d'un montant de 6 millions \$EU. Bien que la dépréciation de ce placement ait été notée dans les états financiers vérifiés de l'OIBT pour l'exercice 2013, ni le Conseil, ni le CFA n'ont pris conscience de la signification de la note indiquant cette dépréciation lorsqu'ils ont approuvé à la fin de 2014 la vérification des comptes de l'exercice 2013 et que la direction de l'OIBT a omis d'attirer leur attention sur cette question.

Vers la fin de 2015, un responsable-cadre du personnel de l'OIBT qui était sur le point d'assumer les fonctions de Responsable en chef de l'Organisation s'est rendu compte de la dépréciation du placement de 6 millions \$EU dans le fonds LMMPF et l'a portée à l'attention du CIBT lors de sa 51e session à Kuala Lumpur en Malaisie. Il a également été découvert que, outre les 6 millions \$EU perdus, la direction de l'OIBT avait investi une somme supplémentaire de 12,2 millions \$EU de fonds destinés aux projets dans un groupe de fonds de placement appelé Ardent qui était basé aux îles Caïmanes avec des liens avec la Barbade. L'ensemble de ces placements a été promu et facilité par un conseiller en placements basé à Tokyo.

Lors de sa 51e session en novembre 2015, le CIBT a approuvé une décision portant création d'une Commission de contrôle (CC) chargée de superviser une enquête indépendante sur les placements, de suggérer des approches permettant de traiter la perte des 6 millions \$EU placés et de préconiser des mesures correctives et préventives. Une demande de rachat du placement dans le fonds Ardent a été effectuée au début de 2016. Toutefois, à la fin du mois d'avril de cette même année, l'OIBT a été informée que le fonds Ardent avait été placé en liquidation.

La perte de fonds fera inévitablement peser une grave menace sur le financement des projets de l'OIBT. Le CIBT continue de suivre la situation de près. Des poursuites judiciaires sont en cours dans le cadre du processus de mise en liquidation du fonds Ardent, et sont également envisagées à l'encontre du conseiller en placements. Tous les membres du personnel de la direction de l'OIBT impliqués dans les décisions de procéder à ces placements et de ne pas divulguer au Conseil les informations sur leur défaillance ont quitté l'Organisation, sachant que l'ancien Directeur exécutif a pris sa retraite au début de novembre 2015, avant que le Conseil ne soit mis au courant du problème, et que deux autres responsables-cadres ont par la suite été limogés de l'Organisation pour le rôle qu'ils ont joué afin de faciliter les placements et de dissimuler la perte des premiers 6 millions \$EU. Le Conseil, dans le cadre d'une procédure prévue pour l'adoption de décisions sans tenir de séance, statue actuellement sur certaines des préconisations de la CC se rapportant à la révision des règles et procédures financières de l'OIBT et à la possibilité d'engager des poursuites judiciaires additionnelles. Le processus permettant de formuler des préconisations et des solutions sur la manière de traiter la perte significative de fonds et ses répercussions sur les travaux de l'OIBT se poursuit et donne lieu à des discussions. À cet égard, le CIBT devrait adopter une décision, ou plusieurs, lors de sa 52e session en novembre 2016.